Nations Unies CEDAW/C/SR.865 (B)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
28 janvier 2009
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Quarante-deuxième session

Compte rendu analytique de la 865e séance (Chambre B)

Tenue au Palais des Nations, Genève, le lundi 3 novembre 2008, à 15 heures

Présidente : Mme Dairiam . . . . . (Malaisie)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième et septième rapports périodiques du Portugal (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

08-58761 (F)

La séance est ouverte à 15 heures 5.

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième et septième rapports périodiques du Portugal (suite) (CEDAW/C/PRT/6, CEDAW/C/PRT/7, CEDAW/C/PRT/Q/7 et CEDAW/C/PRT/Q/7/Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Portugal prennent place à la table du Comité.*

Articles 7 à 9

2. **Mme Neubauer** demande comment la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG) pense veiller à ce que des femmes se présentent aux élections dans des districts où elles peuvent l'emporter. Elle aimerait également connaître le pourcentage de femmes qui occupent des postes dans la magistrature ou la diplomatie, notamment aux plus hauts échelons. En outre, elle demande s'il existe des règles visant à assurer une représentation équilibrée des sexes dans les organes exécutifs et consultatifs établis par le Gouvernement et quelles sont les mesures prises pour encourager la participation des femmes à la vie économique, évoquant notamment la création d'emplois dans les entreprises publiques.

Articles 10 à 14

3. **Mme Schöpp-Schilling** demande s'il existe un organe auquel les organisations non-gouvernementales (ONG) peuvent adresser des plaintes concernant des publicités sexistes et si le Gouvernement s'emploie à éliminer cette pratique en concertation avec les publicitaires. Elle se demande si l'utilisation d'outils pédagogiques promouvant l'égalité des sexes est obligatoire et si la formation des enseignants, que ce soit à l'université ou en cours de carrière, comprend des modules obligatoires sur l'éducation à la santé sexuelle et les stéréotypes sexistes.

4. **Mme Patten**, évoquant la ségrégation verticale fondée sur le sexe qui existe sur le marché du travail, demande des informations sur les mesures prises en vue de faciliter l'accès des femmes diplômées de l'enseignement supérieur à des emplois et des revenus conformes à leurs qualifications, sur les mesures spéciales temporaires examinées ou envisagées par le Gouvernement à cet égard et sur le type et le nombre de cas pertinents examinés par la CIG et la Commission pour l'égalité en matière de travail et d'emploi (CITE). Elle demande quelles sont les procédures conviviales prévues pour inciter les femmes à porter plainte pour discrimination directe ou indirecte; quel est l'organe chargé de réviser la structure salariale des professions à dominante féminine afin de réduire les écarts de rémunération; et à quelle fréquence il est procédé à ces réajustements. Elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour supprimer le traitement fait à certaines travailleuses dans le secteur privé recrutées comme indépendantes et compenser la perte concomitante des avantages prévus dans un contrat de travail. Enfin, elle aimerait des informations sur le projet du Gouvernement d'élargir au secteur privé les plans relatifs à l'égalité des sexes mis en place dans les entreprises publiques.

5. **Mme Hayashi**, évoquant le Programme d'extension du réseau de services et de structures sociales (PARES) et le Programme de soutien à l'investissement dans les infrastructures sociales (PAIES), demande combien de structures été ouvertes en application de ces initiatives et combien d'hommes et de femmes ont eu recours à leurs services. Elle aimerait des informations sexospécifiques sur les conditions de rémunération et d'emploi des salariés prévues par ces deux programmes.

6. **Mme Gaspard**, établissant une distinction entre le travail des femmes à temps partiel choisi ou forcé, demande s'il existe des données ventilées par sexe sur ces catégories de salariées et des chiffres comparatifs sur les retraites perçues par les hommes et les femmes.

7. **Mme Schöpp-Schilling**, évoquant la prise en compte de l'éducation des enfants dans le calcul des régimes de retraite, dit qu'elle aimerait des informations sur la période prise en compte, les prestations financières et le type de régime de retraite concerné. Il serait utile de savoir si les régimes de retraite des anciens agriculteurs sont contributifs ou non et s'ils couvrent les conjointes qui travaillent sur l'exploitation familiale en tant qu'aides agricoles non rémunérées. Enfin, elle s'interroge sur les motifs du Gouvernement d'instaurer une imposition individualisée, les avantages que cela offre aux femmes et sa valeur d'incitation à l'emploi des femmes.

8. **La Présidente**, prenant la parole en tant que membre du Comité, dit qu'elle apprécierait de connaître les différences éventuelles fondés sur le sexe

entre les programmes d'incitation à la création d'entreprise soutenus par le Gouvernement, s'agissant de paramètres tels que la taille et le champ d'application de l'entreprise, le type d'activité, le chiffre d'affaires escompté et les obstacles liés au sexe. Elle se demande si le traitement des travailleuses migrantes, venant notamment du Brésil, du Cap-Vert et de l'Ukraine, reconnaît leurs compétences conformément au plan d'intégration gouvernemental des migrants et quel(le) formation ou appui reçoivent ces femmes en vue d'améliorer leurs conditions d'entrée sur le marché du travail.

9. **Mme Pais** (Portugal) dit que jusqu'à l'adoption du projet de loi sur la parité par le Parlement, des mesures spéciales temporaires seront prises pour assurer une représentation minimale des femmes sur les listes électorales.

10. **Mme Romão** (Portugal) dit que les femmes ont pu entrer dans la magistrature et les services diplomatiques dans les années 70 et que l'un des six juges de la Cour suprême est une femme. S'agissant des salariés du secteur public, deux résolutions adoptées par le Conseil des ministres en 2007 et 2008 cherchent à assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie économique en éliminant la discrimination fondée sur le sexe au regard des promotions et en conciliant les obligations professionnelles et la vie familiale. Des fonds ont été alloués à la promotion de l'égalité des sexes par et dans des entreprises publiques et privées, l'administration publique et les syndicats. Depuis plusieurs années, le Gouvernement et la société civile déploient le maximum d'efforts pour assurer l'égalité des sexes sur les listes électorales. Les quotas fixés à cet égard ne sont pas obligatoires pour les très petites collectivités locales.

11. **Mme Brito Maneira** (Portugal) dit que les femmes sont entrées dans les services diplomatiques en 1974. Sur les 50 nouvelles recrues des 10 dernières années, 23 étaient des hommes et 27 des femmes. Les femmes représentent 57 % des chefs de département et 14 % des chefs de mission à l'étranger. La proportion de femmes varie considérablement entre les différentes catégories de personnel diplomatique et elle est satisfaisante au niveau du système des Nations Unies et de l'Union européenne.

12. **Mme Pais** (Portugal) dit que les femmes représentent 11 à 31 % des membres du Conseil d'État, des magistrats du Conseil supérieur et de la Cour constitutionnelle. Le nombre de femmes s'est accru de manière significative dans l'ensemble du système judiciaire à la suite de l'instauration de concours d'entrée.

13. **Mme Duarte** (Portugal) explique que les nominations dans la fonction publique obéissent depuis longtemps à des principes égalitaires, complétés en 2002 par un décret du Conseil des ministres imposant des examens d'entrée de manière à se conformer strictement aux règles d'égalité des sexes. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est considéré comme discriminatoire; il constitue un motif de plainte et fait l'objet de campagnes de sensibilisation. La discrimination fondée sur le sexe est passible d'amendes élevées. Bien que le Code du travail interdise la discrimination en matière d'emploi de manière générale, il contient des dispositions spécifiques sur la discrimination fondée sur le sexe, illustrée par la ségrégation verticale ou des écarts de salaire, et prévoit des recours. Des recours sont également possibles en application des conventions collectives.

14. Le nouveau Code du travail, qui devrait entrer en vigueur en 2009, prévoit notamment un allongement du congé parental – et notamment du congé paternel – en vue de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Ces dispositions seront complétées par des campagnes dans les médias visant à encourager les pères qui travaillent à assumer des responsabilités familiales sur un pied d'égalité avec leur conjointe.

15. Le rapport annuel de la CITE offre une base à l'intervention politique dans le domaine de l'emploi. Bien qu'il n'aborde pas encore spécifiquement la question des travailleurs migrants, le rapport présuppose la responsabilité de l'État face à tous les intervenants du marché du travail, indépendamment de leur statut juridique. La CITE accepte de s'engager à prendre des mesures de protection visant à réduire la ségrégation sur le marché du travail. Dans cet état d'esprit, le nouveau Code du travail contient des dispositions qui régularisent la situation des travailleurs traités à tort d'indépendants et limite les contrats à temps partiel aux cas où ces contrats sont vraiment souhaités par les salariés. La vigilance est de rigueur pour prévenir le licenciement de salariés en droit de prendre un congé parental. Il a été demandé à la CITE d'exprimer un avis sur le grand nombre de plaintes en matière d'emploi.

16. **Mme Estorninho** (Portugal) dit que le PARES, tenant compte des priorités territoriales, a permis la création de 15 000 places en halte-garderie pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans; 172 places dans des centres professionnels réservés aux personnes handicapées; 191 places dans des maisons de retraite et 170 postes d'aide à domicile; 5 558 places dans des centres de jour et 5 297 postes d'aide à domicile pour les personnes âgées. Le PAIES est un programme de solidarité sociale qui s'adresse aux structures à but lucratif. Un supplément de revenu pour les personnes âgées percevant une faible retraite est peu à peu mis en place, offrant en 2006 une aide aux personnes âgées de 80 ans ou plus, en 2007 à celles de 70 ans ou plus et en 2008 aux personnes âgées de plus de 65 ans. Les femmes représentent 67 % des bénéficiaires de cette allocation mensuelle qui, en moyenne, s'élève à 92 euros pour les femmes et à 64 euros pour les hommes.

17. **Mme Alvarez** (Portugal) dit que la CIG cherche les moyens de compenser l'absence de module obligatoire sur l'égalité des sexes dans les programmes de formation initiale des enseignants. Cette lacune a une incidence négative sur la pratique éducative, l'évaluation du matériel pédagogique et différent projets, y compris la mise en œuvre de la législation de 2006 demandant l'instauration d'une dimension sexospécifique dans les manuels scolaires. La stratégie adoptée comprend des interventions dans le cadre d'un réseau informel de spécialistes des questions de parité et le forum organisé sur deux années intitulé « Éducation à la citoyenneté » qui a conduit à la large diffusion d'un plan d'action recommandé, qui inclut une bibliographie conséquente, notamment sur les questions ayant trait à la Convention. Un quart des participants au forum ont contribué à des études des catégories sociales du sexe.

18. Les mesures prises par la CIG dans le cadre du Plan national pour l'égalité (PNI) incluent l'élaboration d'une publication multimédia sur les questions d'égalité des sexes et d'un manuel sur la citoyenneté en collaboration avec 14 spécialistes des questions de parité et l'égalité, ainsi que des ateliers, préparés conjointement avec le Ministère de l'éducation sur des questions telles que le leadership dans l'éducation, le leadership chez les filles et le lien entre sexe, santé, sexualité et orientation scolaire. La CIG veillera à ce que ces activités bénéficient du même nombre d'unités de valeur que les modules équivalents du programme standard.

19. **M. Moita** (Portugal) dit que la CIG gère deux centres de soutien aux femmes migrantes, l'un à Lisbonne et l'autre à Porto, et un réseau de centres de soutien aux femmes qui compte plus de 80 établissements sur tout le territoire portugais et offre l'ensemble des services en matière juridique, sanitaire, éducative et de sécurité sociale. Sur les appels passés en 2007 à la permanence téléphonique « SOS immigrant », accessible 24 heures sur 24 dans 60 langues, 47 % émanaient de femmes. Des émissions de radio et de télévision battent en brèche les stéréotypes sexistes et ethniques. Des actions de réinsertion professionnelle sont engagées par le réseau UNIVA, dont les conseillers aident les femmes à obtenir des aides à l'emploi et à la qualification professionnelle. La CIG coopère avec la Commission pour l'élimination de l'inégalité raciale, un organisme non étatique qui s'emploie à sensibiliser la population à travers les médias et a reçu 80 plaintes en 2007, essentiellement de la part de femmes.

20. La CIG collabore avec une structure informelle qui publie des études scientifiques sur les questions d'intérêt des femmes migrantes, comme les femmes timoraises au Portugal, les grossesses et le VIH/sida; ces études peuvent être consultées sur Internet. Les grands objectifs des plans d'intégration pour les femmes migrantes incluent la lutte contre la vulnérabilité, l'information sur les possibilités d'emploi ou de création d'entreprise, l'incitation à s'inscrire dans des organismes associatifs et l'approfondissement des connaissances scientifiques relatives aux femmes migrantes. Le projet « Le portugais pour tous » (2007-2013) vise à permettre aux immigrants d'apprendre la langue du pays.

21. **Mme Pais** (Portugal) dit que la CIG s'emploiera prochainement à obtenir des informations spécifiques sur les questions ayant trait à l'égalité des chances, notamment dans les domaines de l'emploi et de la création d'entreprise, de manière à mieux comprendre la situation des femmes.

Articles 15 et 16

22. **Mme Pimentel** demande des explications sur l'apparente contradiction existant entre, d'une part, la législation portugaise en matière de parité et l'éducation sexuelle, et, d'autre part, l'incidence élevée

du VIH/sida et le faible taux d'utilisation du préservatif. La loi autorise les interruptions volontaires de grossesse uniquement au cours des 10 premières semaines; cependant, elle se demande s'il est possible de faire exception dans le cas d'une malformation du fœtus, plus longue à déceler. Elle se demande également quelle est la réponse apportée à la question des médecins et autres personnels de santé des maternités publiques qui sont opposés à l'avortement.

23. **Mme Begum** demande quel est le pourcentage de femmes en droit d'avorter qui profitent de cette possibilité gratuite; quelle a été l'incidence de cette mesure sur la planification familiale qui, de manière générale, ne semble pas répondre à une forte attente de la population; si la mesure s'applique à des groupes vulnérables tels que les réfugiés et les Roms; et comment la mise en œuvre de la loi sur l'avortement libre et gratuit a été suivie. Elle apprécierait également des informations spécifiques sur les campagnes de sensibilisation ayant trait aux mutilations génitales féminines; sur la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant; sur le dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein; sur les soins de santé dispensés après la ménopause pour remédier à des problèmes tels que l'ostéoporose; et sur l'accessibilité des soins de santé aux femmes âgées, handicapées et réfugiées.

24. **Mme Gabr** fait observer le rôle significatif de l'agriculture dans l'économie portugaise, notamment au vu de la crise alimentaire internationale actuelle, et demande si la relative absence d'informations sur les femmes rurales dans les rapports et les déclarations de la délégation signifie que les soins apportés aux femmes sont dispensés de la même manière dans les zones rurales et urbaines. Elle soupçonne que cela n'est pas le cas et souhaiterait davantage de renseignements sur les femmes rurales, particulièrement les femmes âgées, concernant notamment la promotion des associations de femmes rurales et l'utilisation des fonds de l'Union européenne affectés tout spécialement aux régions relativement défavorisées telles que les Açores et Madère.

25. **Mme Pais** (Portugal) dit que les Tsiganes portugais sont des citoyens à part entière qui ont le même droit aux soins de santé et aux autres services que tous les ressortissants portugais.

26. **Mme Ventura** dit qu'au début de 2009, toutes les filles âgées de plus de 13 ans se feront vacciner à titre gratuit contre le cancer du col de l'utérus. Un dépistage systématique de ce type de cancer a lieu à Lisbonne et s'étend à d'autres régions du pays. Le dépistage du cancer du sein s'effectue au cas par cas.

27. Les 37 hôpitaux publics et les trois cliniques privées qui pratiquent les interruptions volontaires de grossesse ont signé des accords afin d'assurer que l'intervention ait lieu dans un autre établissement si le médecin en place est « objecteur de conscience ». Dans les régions autonomes, ces services sont offerts dans un hôpital local et, éventuellement, dans tous les établissements portugais continentaux. Dans le cas d'une malformation du fœtus, l'avortement est légal au cours des 24 premières semaines de grossesse. Bien que les dispositions concernant l'interruption volontaire de grossesse s'appliquent à toute la population, y compris aux immigrantes et aux réfugiées, l'offre de services de planification familiale est limitée dans certaines régions en raison d'une pénurie de professionnels qualifiés ou d'obstacles locaux spécifiques.

28. Le taux élevé de VIH/sida est une conséquence de l'insuffisance de la prévention et du dépistage précoce. Les mesures prises pour remédier à cette situation comprennent des campagnes d'information et de promotion de la contraception féminine, notamment auprès des prostituées et d'autres groupes à haut risque. Le taux de transmission du virus de la mère à l'enfant est comparable à celui des autres pays.

29. **Mme Pais** (Portugal) dit qu'elle convient qu'il est important d'inclure les questions de santé sexuelle et procréative dans les programmes scolaires.

30. **Mme Marinho** (Portugal) dit que de nombreux emplois ont été créés pour les femmes rurales, qui ont bénéficié d'un effort de formation important et ont également droit à une aide à domicile. De manière générale, des formations sont proposées afin d'améliorer l'accès des femmes à des emplois dans lesquels elles sont sous-représentées. Cependant, l'égalité entre les zones rurales et urbaines n'est pas encore une réalité en matière de création d'entreprise. Un bon nombre des 61 projets lancés en vue de promouvoir les créations d'entreprises dites par nécessité cible les zones rurales et concerne quelque 800 femmes. Ce type d'appui inclut une période de formation, l'élaboration du projet et l'allocation des fonds nécessaires.

31. Les femmes représentent la majorité des diplômés de l'enseignement supérieur; elles choisissent souvent

la médecine ou la magistrature ou encore la gestion et la finance. Les personnes plus instruites proposent des projets de création d'entreprise plus novateurs et plus sérieux et affichent des taux de réussite plus élevés. Dans les zones rurales, les travailleurs non salariés se retrouvent souvent dans l'artisanat ou les préparations alimentaires; la création d'entreprise est souvent le fait des femmes et les réseaux de services sociaux sont suivis par des représentants des organismes chargés de l'égalité entre les sexes.

32. **Mme Augusto** (Portugal) dit que le programme d'éducation des adultes « Nouvelles chances », lancé en 2006, a été conçu à l'intention des femmes rurales et des travailleurs non qualifiés des deux sexes. Le programme vise à former un million de Portugais d'ici à 2010 et profite notamment aux femmes qui n'ont pas eu d'éducation scolaire. Les bénéficiaires acquièrent une qualification après un minimum de 100 heures de formation, attestée par un certificat délivré dans des domaines tels que la culture générale, la citoyenneté, la technologie et les mathématiques. Cette mesure a considérablement accru le taux d'alphabétisation des femmes, notamment dans les zones rurales. La participation des hommes et des femmes au programme est globalement équilibrée. Les femmes affichent également un taux de réussite élevé dans la formation dispensée dans le cadre de l'aide offerte par la Communauté européenne.

33. **Mme Pais** (Portugal) rappelle l'engagement du Portugal à mettre en œuvre la Convention et à diffuser les rapports périodiques et les observations finales du Comité au Parlement et à la magistrature.

34. **La Présidente** dit que la mise en œuvre de l'arsenal juridique impressionnant adopté par le Portugal en matière d'égalité des sexes exige des efforts considérables.

La séance est levée à 17 heures 10.